

DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE 27400

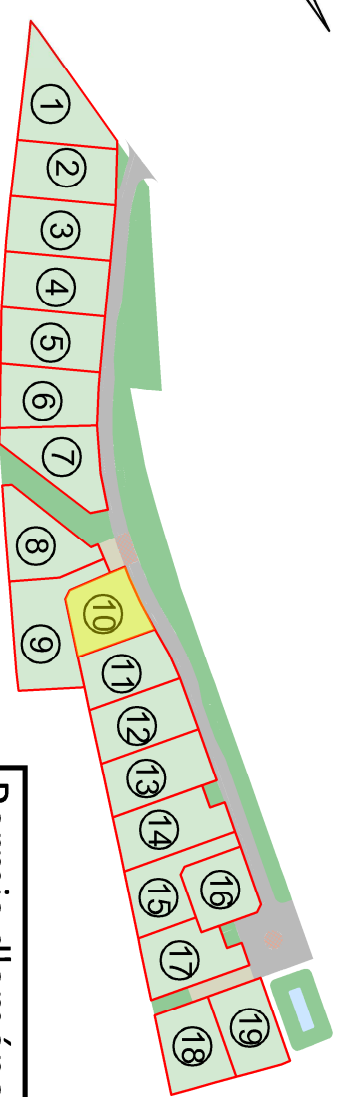
Chemin de l'Echelle

Parcelle cadastrée en section A n°1310

Résidence " .....

# Plan de Vente

Lot n° 10



**Permis d'aménager**  
Réf. : PA 27332 20 A0002  
Surface plancher: 300m<sup>2</sup>

**Maître d'ouvrage**  
**TAM**  
terres à maisons  
76230 BOIS GUILLAUME  
☎ 02.32.19.69.69

**Géomètre-Expert**  
**AGEOSE**  
GÉOMÈTRES EXPERTS  
Vale du Faur  
Boulevard  
27103 VAL DE REUIL, CEDEX  
☎ 02.32.40.05.13  
@ contact@ageose.fr

**Bureau d'études**  
**SODEREF**  
Agence Normandie  
Rue Karl Heinz Bringer  
27950 SAINT MARCEL  
☎ 02.32.71.01.09  
☎ 02.32.51.18.32

**Bureau d'études**  
**HYDRAULIQUE**  
**&cotone**  
76600 - LE HAVRE  
☎ 02.76.32.85.21  
☎ 08.11.38.29.63

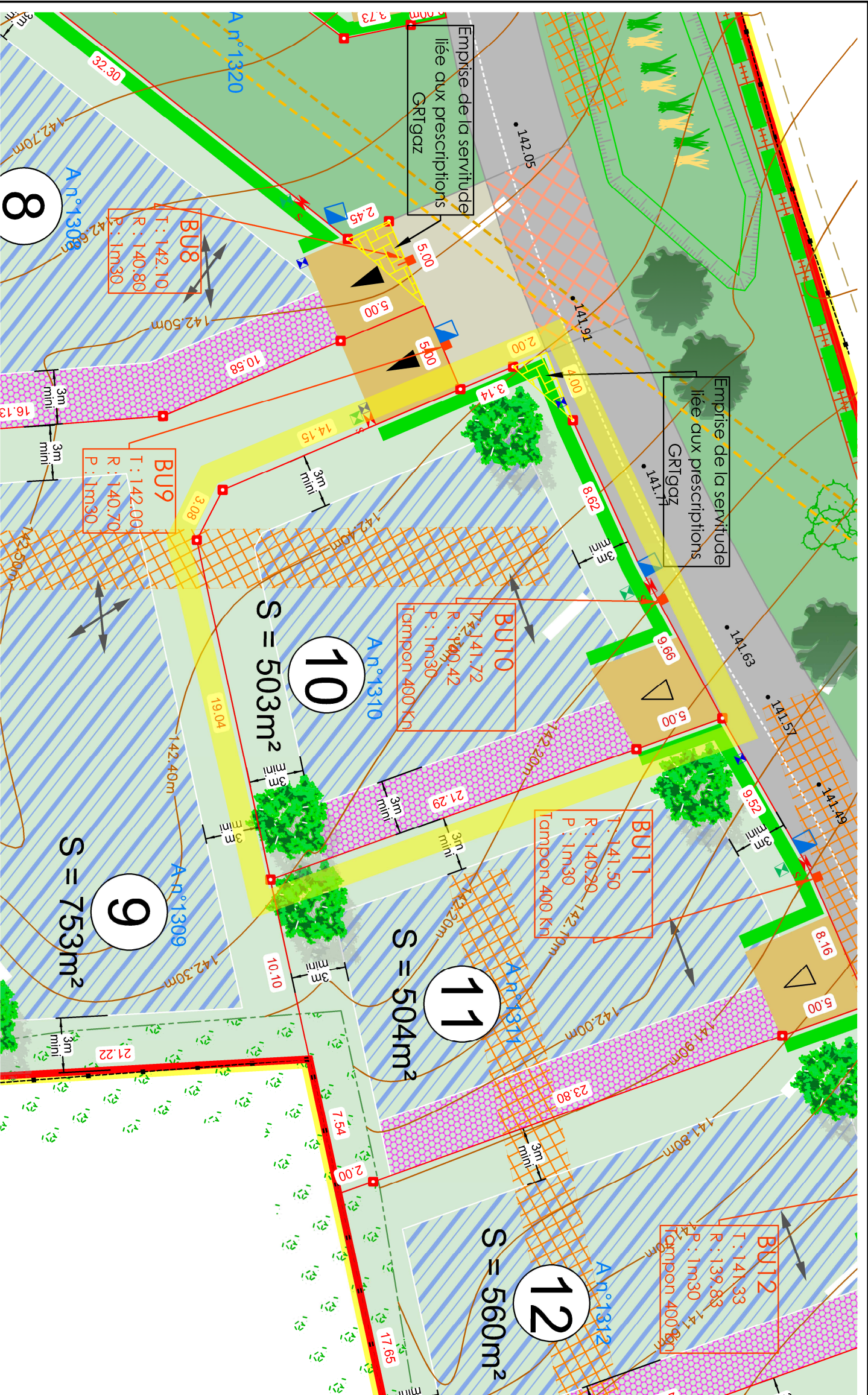
**Architecte**  
**ATELIER XV**  
architectes  
ATELIER XV - M. Eoche-Duval  
30 chemin de la Plaqueette  
76130 MONT SAINT AIGNAN  
tel : 02.32.82.43.43

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des lots.	05/11/21
B	Plan de vente définitif suite au bornage contradictoire et numérotation cadastrale	13/01/22
C	Plan de vente définitif suite à la pose des bornes en bord de voirie	29/07/22
D		
E		
F		
G		

Dossier n°160420  
160420.dwg

Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CG49)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969





- LEGENDE RESEAUX :**
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
  - : Coffret de coupure sur socle
  - : Regard de branchement télécom (tampon béton)
  - : Regard pour compteur d'eau
  - : Regard de branchement eaux pluviales
  - : Regard de branchement eaux usées
  - : Station de refoulement

- LEGENDE PROJET :**
- : Enrobé
  - : Béton
  - : Noues et espaces verts
  - : Stationnement engazonné
  - : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
  - : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux

- TRAITEMENT PAYSAGER :**
- : Plantations en bouquets de plantes héliophiles dans les ruses et le bassin affectées par l'aménagement (cf. Charte paysagère)
  - : Arbres de hauteur à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
  - : Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
  - : Talus façonné et planté d'une haie champêtre composée d'essences locales à la charge de l'aménageur. Le talus et les plantations devront être entretenus et entretenues par les acquéreurs (cf. Charte paysagère)
  - : Haie vive composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
  - : Plantation arbre de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété). Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

- REGLEMENTATION IMPLANTATION :**
- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.
  - : Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
    - Hauteur à l'égout limitée à 2,50 m
    - Hauteur au sommet de l'écrolement limitée à 3,20 m
  - : Zone d'emprise des fouilles archéologiques
    - Pour les lots 1 à 7, la profondeur varie entre 0,30m et 0,7m avec un pic à 1,1m dans le lot 1 et un pic à 0,9m dans le lot 5.
    - Pour les lots 9 et 10, la profondeur varie entre 0,40m et 0,60m.
    - Pour les lots 11 à 15, la profondeur varie entre 0,30m et 0,70m avec un pic à 0,9m dans le lot 12.
    - Pour les lots 16 et 17, la profondeur varie entre 0,40m et 0,70m.
    - Pour les lots 18 et 19, la profondeur varie entre 0,40m et 0,80m.
    - Pic à 0,9m dans les lots 5 et 12.
- HYPOTHESE IMPLANTATION :**
- : Axe de faillage principal conseillé (non imposé)

- LEGENDE EXISTANT :**
- : accès existant
  - : bord de voirie
  - : mur
  - : clôture
  - : haie
  - : feuillu existant
  - : symbole ouvrage privatif
  - : symbole ouvrage médian
  - : cotation linéaire
  - : limite de propriété
  - : application cadastrale
  - : C n°280
  - : borne ancienne
  - : borne nouvelle
  - : périmètre d'emprise du permis d'aménager
  - : courbes de niveau et cotés du terrain naturel selon levés, rattachés au NGF
  - : réseaux gaz existants
  - : cote projet

**Nota\* :** Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlées après travaux.

**Nota\*\* :** La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

**Nota\*\*\* :** Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifique sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

**Nota\*\*\*\* :** Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

**Nota\*\*\*\*\* :** Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10.2).

Echelle : 1/250